

PSN : « ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS AGROECOLOGIQUES DES PRODUCTIONS VEGETALES »

1. MONTANT SUBVENTIONNABLES + SURPLAFONDS

Plancher : 5000€

Plafonds : 30 000€

Surplafonds :

- ✓ GAEC : +20 000€ pour le 2^{ème} associé +10 000€ pour le 3^{ème} associé
- ✓ Projet stratégique : +15 000€
- ✓ Groupement d'agriculteur : +70 000€

Catégorie	Montants subventionnables
Sans GAEC, ni projet stratégique ni groupement	30 000 €
GAEC 2 associés sans projet stratégique	50 000 €
GAEC 2 associés avec projet stratégique	65 000 €
GAEC 3 associés sans projet stratégique	60 000 €
GAEC 3 associés avec projet stratégique	75 000 €
Projet stratégique seul	45 000 €
Groupement sans projet stratégique	100 000 €
Groupement avec projet stratégique	115 000 €
Aire de lavage collective	400 000 €

TAUX + MAJORATIONS :

Taux de base : 40%

Majorations :

- ✓ JA : +20%
- ✓ Zone montagne : +5%
- ✓ Bio : +10% (50% des porteurs de projet pour les collectifs)
- ✓ Collectifs : +10%
- ✓ Projet stratégique : +15%

Taux d'aide maximum : 55% (sauf pour les JA 60%)

2. LISTE DE MATERIELS :

Les porte-outils et perches nécessaires à l'utilisation du matériel sont éligibles.

☐ **Matériels et travaux permettant l'efficience de l'irrigation à la parcelle :**

- Rénovation des réseaux existants, sans augmentation de la surface irriguée ni des volumes prélevés ;
- Création de réseaux d'irrigation pour les cultures à forte valeur ajoutée (notamment maraîchage, arboriculture, semences) ou dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

☐ **Stockage d'eau pluviale :**

- Équipements pour la récupération de l'eau de pluie des bâtiments du siège de l'exploitation et des bâtiments annexes (en dehors du siège d'exploitation) ;
- Équipements pour le traitement de l'eau de pluie.

☐ **Équipements de protection contre la grêle :**

- Détection du risque / lutte contre la grêle Capteur SKYDETECT - 30 km de rayon ;
- Radars de détection des cellules orageuses ;
- Filets paragrêles ;
- Filets paragrêles type arboriculture sur les vignes mères de porte-greffes ;
- Filets paragrêles sur serre ;
- Grillage de protection sous vitrage pour la protection contre les chutes de verre brisé.

☐ **Équipements de protection contre le gel :**

- Systèmes d'alerte ;
- Capteur gel Weenat ;
- Bâches anti-gel ;
- Matériel bâchage/débâchage ;
- Toiles ou bâches d'hivernage ;
- Double ondex (tôle PVC ondulée) sur bavette inférieure à l'intérieur des serres ;
- Haie naturelle – Brise vent ;
- Fils de palissage chauffants ;
- Thermonébulisateur tracté ;
- Tour à vent
- Éolienne mobile ;
- Ventilateur ;
- Tour à vent fixe ou mobile, équipée ou non d'un générateur de chaleur ;

□ **Équipements permettant la réduction des intrants :**

Équipements de réduction des pollutions par les fertilisants (épandage des engrais de ferme et optimisation des apports de fertilisants) :

- **Retourneur / composteur de fumier (uniquement pour les structures collectives) ;**
- **Séparateur de phase pour lisier (uniquement pour les structures collectives) ;**
- Équipement arrière table d'épandage sur un épandeur à fumier ;
- Équipements de localisation et enfouissement de l'engrais ;
- Équipement arrière sur épandeur à lisier + rampe ;
- Équipements d'épandage pour répondre à la certification Ecoépandage ;
- Équipement pour épandage des liquides sans tonne (caisson, pompe, rampe) ;
- Équipement de maîtrise de dose pour épandeur à fumier (tablier accompagnateur, porte de dosage, fond poussant) ;
- Option pesée embarquée des effluents d'élevage avec option DPA pour épandeur à fumier ;
- Option pompe doseuse DPA avec débitmètre électromagnétique pour tonne à lisier ;
- Matériels limitant la dérive (inscrits au Bulletin Officiel du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire).

Matériels permettant une alternative à l'emploi d'herbicides :

- Matériel pour l'entretien des couverts et de zones de compensation agroécologiques par destruction mécanique des végétaux (tous types de broyeurs, Rolofaca, Scalpeurs, ...) ;
- Matériels de désherbage mécanique (bineuses, houes rotatives, herse étrilles, désherbineuse, écimeuse, ...) ;
- Outils autonomes de désherbage mécanique ;
- Cobot (type Toutilo = enjambeur de cultures pour désherbage mécanique)
- Porte-outil maraîcher (type Terrateck) ;
- Matériel de désherbage électrique ;
- Matériel de désherbage thermique ;
- Matériel de gestion mécanique de l'enherbement sous clôture ;
- Matériels spécifiques de gestion par voie mécanique des couverts inter-rangs ;
- Matériel de désherbage mécanique en inter-rang (à dents ou disques) ;
- Matériel de désherbage mécanique sur le rang (doigt kress) ;
- Intercep vigne large, étroite et très étroite ;
- Intercep : châssis multifonction ;
- Intercep : outils à fixer sur châssis multifonction extensible ;
- Matériels de tonte intercep ;
- Gyrobroyeur porté interligne ;
- Tondeuse portée avec satellite.
- Matériel d'épamprage mécanique

- Strip-till
- Machines de traitement à l'eau chaude

Équipements limitant le risque de pollution par les produits phytosanitaires :

- Pulvérisateurs pour traitement localisé par rampe comprenant l'ensemble des dispositifs pour l'automatisation et la précision des traitements
- Matériels spécifiques du pulvérisateur :
 - Activation de la fonction coupure de tronçons par système GPS ;
 - Dispositif de répartition régulière en courbe ;
 - Kit d'automatisation de rinçage intérieur des cuves ;
 - Automatisation « zéro volume mort » permettant une dilution et un rinçage progressif des fonds de cuve ;
 - Système de sélection automatique des buses (adaptation de la buse aux conditions d'avancement = pulvérisation optimale) ;
 - Buses anti-dérives ou matériels limitant la dérive ;
 - Équipement spécifique pour pulvérisation face par face et trémie d'incorporation en viticulture. Descentes, rampes, panneaux récupérateurs de bouillie. La cellule d'admission d'air est éligible.

Aires de lavage :

- Équipements de la liste des dispositifs de traitement éligibles publiée par le ministère en charge de l'écologie ;
- Aménagement de l'aire de lavage (et de remplissage) intégrant les prescriptions minimales suivantes : plateforme étanche permettant de récupérer tous les liquides en un point unique d'évacuation, décanteur, séparateur d'hydrocarbures, système de séparation des eaux pluviales, dispositifs de traitements des effluents phytosanitaires ;
- Réserves de collecte des eaux de pluie et réseau correspondant (équipements à l'échelle des bâtiments de l'exploitation), dimensionnées pour les besoins de l'aire de lavage/remplissage ;
- Potence, réserve d'eau surélevée ;
- Volucompteur programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve ;
- Procédé de stockage des effluents « Eco-Bang TM » ;
- Stockage des eaux pluviales issues des toitures des bâtiments agricoles.

□ **Équipements de lutte contre l'érosion :**

- Matériel pour casser la croûte de battance sur les cultures en place (fissurateurs, décompacteurs) ;
- Matériel pour détruire les CIPAN par les rouleaux destructeurs spécifiques (type rollkrop, rolo-faca...) ;
- Matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro-buttées empêchant le ruissellement de l'eau ;

- **Matériel de semis direct ou de semis de couvert ou de semis sous couvert adapté pour le semis de cultures intermédiaires dans un couvert végétal, (uniquement pour les structures collectives) ;**
- Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts inter-rangs ;
- Strip-till.

□ **Matériel et outils d'aide à la prise de décision et de précision (matériel de mesure en vue d'améliorer les pratiques) :**

- Systèmes d'autoguidage de précision **(GPS nécessairement couplé à un équipement) ;**
- Equipement d'évaluation de biomasse et teneur en chlorophylle ;
- Outil de pilotage de la fertilisation ;
- Equipements sur distributeur d'engrais associant la pesée (et équivalent), le DPAE et l'ajustement automatique des largeurs d'épandage (gestion de « sections ») en relation avec la modulation intra parcellaire ;
- Station météorologique connectée
- Drones selon les conditions définies dans l'article 3 paragraphe C.

□ **Équipements pour l'autonomie alimentaire (uniquement pour les structures collectives) :**

- **Matériels de gestion de l'herbe : matériels de récolte, de séchage, de semis et de sursemis, d'entretien et de gestion des surfaces en herbe, chantier de fenaison en commun (faucheuse, andaineur, faneuse, presse...) ;**
- **Équipements pour l'entretien des prairies (gyrobroyeurs, semoir à petites graines, semoir à poudre pour corriger la minéralité des sols) ;**
- **Matériels permettant de broyer et de récupérer la « menue paille » au moment de la moisson ;**
- **Matériels de distribution de l'alimentation en commun : désileuses mélangeuses, automotrices ou non ;**
- **Matériel de fabrication d'aliments à la ferme (silo, trémies, moulin...).**

□ **Équipements pour l'entretien des haies (uniquement pour les structures collectives) :**

- **Déchiqueteuses ;**
- **Déchiqueteuse à grappin pour faire du paillis avec les végétaux broyés ;**
- **Broyeur de haie avec récupérateur pour faire du paillis avec les végétaux broyés ;**
- **Taille-haie adaptable sur tracteur.**

□ **Implantation de haies et d'arbres en lien avec les parcelles de culture :**

- Plantation avec des essences locales adaptées ;
- Paillage ;
- Protection des plants.

□ **Equipements en faveur du développement des protéines végétales :**

- Matériels pour le semis d'espèces en association ;
- Matériels pour la récolte des mélanges avec légumineuse ;
 - Faucheuse à sections sur tracteur ;
 - Faucheuse-andaineuse ;
 - Faucheuse-andaineuse automotrice ;
 - Pick up pour moissonneuse batteuse ;
 - Coupe moissonneuse-batteuse, tablier flexible ;
 - **Andaineur à tapis (uniquement pour les structures collectives) ;**
- Matériels de tri de récoltes et semences ;
- **Toaster de protéagineux (uniquement pour les structures collectives).**

3. GRILLES DE SELECTIONS :

Principes de sélection	Critères	Modalités	Points
Maîtrise du risque économique (25 points)	Accompagnement / conseil	Projet stratégique : conseils stratégiques d'exploitation validés par un diagnostic stratégique	14
		Exploitation ayant fait l'objet d'un audit technico-économique ou d'une étude spécifique lié à l'investissement par un organisme indépendant	7
		Conseils stratégiques CUMA	7
	Sécurisation des revenus	Exploitation diversifiée ou en cours de diversification en termes de sources de revenu	11
Qualité (10 points)	Démarches de qualité	Atelier en BIO et autres SIQO hors viticulture. Pour les collectifs, Pour les CUMA, >25% des porteurs de projets	10
		Conversion AB ou en cours de SIQO. Pour les collectifs, >25% des porteurs de projets	8
Type de porteur (15 points)	Type de porteur	JA DJA	15
		Nouvel installé moins de 5 ans à la date du dépôt du dossier	9
		Exploitation à moderniser dans un objectif de reprise	9
		CUMA	10
		Investissement en commun (associations pour les aires de lavage)	7

		Membre d'un Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) et investissement en lien avec le projet du PEI	7
		ESS à objet agricole ou ferme de lycée agricole	5
		Adhérent GIEE et investissement en lien avec le projet du GIEE	4
Environnement (46 points)	Équipements pour la réduction d'intrants (fertilisation et phytos)	Matériels de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires (substitution, lutte mécanique)	14
		Réduction de la pollution par les fertilisants et les phytos (localisateur d'engrais, pendillard / enfouisseur à lisier, aires de lavage)	12
		Matériels permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	12
		Matériel d'aide à la prise de décision et de précision (station météo et GPS)	5
	Autonomie alimentaire	Équipements pour l'entretien des prairies. (Uniquement pour les CUMA)	8
		Équipements en faveur du développement des protéines végétales (équipements éligibles au plan régional protéines végétales)	12
	Lutte contre l'érosion	Projet de plantation de haies ou d'éléments arborés	10
		Équipement d'entretien des haies. (Uniquement pour les CUMA).	10
		Équipement de gestion de l'enherbement en viticulture et arboriculture	10
	Pratiques agricoles exemplaires	Paiements pour services environnementaux (PSE)	10
		Membres de groupe 30 000, Dephy, bénéficiaires MAEC	8
		Démarche bas niveau d'intrants (BNI)	8
		Label au Coeur des sols, HVE niveau 3	8
Zonage territorial (14 points)	Territoires	Territoires prioritaires des Agences de l'eau	14
		Le projet visant la réduction de la pollution par les intrants est en ZNV	10
		Projet pour exploitation située en zone de déprise	8

Minimum 30 points : tout dossier en dessous des 30 points sera rejeté

Maximum 110 points.



BIEN COMPTER SON NOMBRE DE POINT AVANT DE DEPOSER UN DOSSIER